



COMMUNE D'AUSSONNE



EXTRAIT N° 66/2015
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 22 Votants : 26 Procurations : 04

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 29 SEP. 2015
Affiché le : 29 SEP. 2015

L'An deux mille quinze, le vingt-quatre septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 17 septembre 2015

PRÉSENTS : Mmes et MM., MAUREL, SANCHEZ, GONZALEZ, CANEZIN, BEUILLE, LIAN, ZAMBONI, CASTAING, AUDIGUIER, LASSALLE, MALBEC, BERNES, LE GUIRIEC, SCHINTONE, BENHADJ, JOUSSEAU, FIEVRE, MARQUIER, RAYMOND, RIGAUD, SEIB-TAUPIN, GIOIA-MASSOT.

ABSENTS EXCUSÉS : MME GARBIN et MM. MARTIN et LACLAU.

PROCURATIONS

Mme LLOUBERES	à	Mme GONZALEZ
M. ANDUZE	à	M. SANCHEZ
Mme SUZE	à	Mme SEIB-TAUPIN
M. FERTE	à	Mme GIOIA-MASSOT

SECRETAIRE : M. ZAMBONI a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : FINANCES - Admission en non-valeur.

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que, chaque année, le Trésorier propose à la commune d'admettre en non-valeur des titres pour lesquels le recouvrement s'avère impossible en raison de l'insolvabilité des débiteurs, de la caducité des créances ou de la disparition des redevables.

Madame le Maire demande d'admettre en non-valeur la somme de 16 842.07 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité :

- D'admettre en non-valeur pour un montant de 16 842.07 € des recettes ayant fait l'objet d'un titre exécutoire mais dont le recouvrement s'est avéré impossible à ce jour.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 28 septembre 2015

Le Maire,

Lysiane MAUREL

